

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-094

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS
PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR, PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI, ET
EXTRASCOLAIRES DES VACANCES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un, le 8 juillet à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET à DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER à JEAN-YVES FORT, ANNE-MARIE COLOMBANI à BRUNO SCRIVO, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENT :

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 13 JUIL. 2021

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Par délibération n° 2020-141 en date du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir, périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances.

Certaines mentions indiquées dans ces règlements intérieurs doivent être modifiées ou précisées :

- Le portail familles qui permet aux parents de réaliser leurs inscriptions en ligne a évolué afin de proposer de nouvelles fonctionnalités. Par conséquent il est nécessaire de préciser la nouvelle adresse de ce portail ;
- Le terme « famille » employé de nombreuses fois doit être précisé dans les nouveaux règlements intérieurs, soit par le terme « foyer », soit par le terme « parents » afin de tenir compte de l'évolution des différentes situations familiales. En effet, si les parents sont responsables de la gestion de l'inscription de leur enfant, ils doivent constituer un dossier d'inscription qui reflète la situation du foyer de l'enfant qui n'est pas toujours constitué des deux parents.
- Mise en place d'une pénalité pour les parents qui laissent leurs enfants aux accueils de loisirs périscolaire du mercredi et aux accueils de loisirs extrascolaires, sans les y avoir inscrits.

Un enfant non inscrit ne peut normalement pas être accepté au centre de loisirs, mais dans les faits, le directeur du centre de loisirs n'a parfois d'autre choix que de prendre en charge des enfants non-inscrits. Par conséquent il est proposé d'instaurer une pénalité de 5 € pour la prise en charge d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire du mercredi matin et de 10 € pour la prise en charge d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire du mercredi à la journée ainsi qu'à l'accueil de loisirs extrascolaire. Cette pénalité serait facturée en plus du tarif horaire appliqué au foyer.

- À compter du mois de septembre, vont entrer à l'école des enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 qui par conséquent doivent être à jour des 11 vaccins obligatoires. Les règlements intérieurs vont explicitement préciser que, tel que le stipule le Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018, les enfants doivent être à jour de leurs obligations vaccinales pour pouvoir être inscrits en centre de loisirs. Toutefois lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, l'enfant est provisoirement admis. Le maintien de l'enfant en collectivité est alors subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire.

Les parents seront informés par mail de ces nouveaux règlements intérieurs qui seront accessibles au Guichet familles et via le site du Portail Familles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- abroge les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir, périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances, approuvés par délibérations municipales n°2020-141 en date du 20 octobre 2020 ;
- approuve les termes des nouveaux règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir, périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances, joints en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

- rend effectifs au 1^{er} septembre 2021 ces nouveaux règlements des loisirs périscolaires et extrascolaires.

Fait à Draguignan, le 8 juillet 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur